

À la fin du conflit 39-45, l'heure est venue de juger les collaborateurs. En Bretagne, comme ailleurs en France, les femmes vont payer un lourd tribut à leur engagement en faveur de l'Occupant.

**Anna Quéré**

● Automne 1944. Après de longs mois de conflit et la quasi-libération du territoire en août 1944, la Bretagne commence progressivement à se reconstruire. Victor Le Gorgeu, le commissaire de la République, mis en place en Bretagne par le gouvernement provisoire (GPRF), est chargé de restaurer l'ordre républicain. Cette reconstruction politique s'accompagne de la remise en marche de l'appareil judiciaire. L'heure est venue de juger la collaboration, cette fois-ci devant les tribunaux, après un été 1944 marqué par une violente épuration populaire. Parmi les accusés figurent des femmes, dans une proportion inédite. « Alors que les femmes forment en temps de paix, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, environ 10 % des justiciables, elles représentent le quart des individus jugés par les tribunaux civils de l'épuration », rappelle le chercheur Fabien Lostec, auteur d'un ouvrage récent à ce sujet (1).

En Bretagne, ces collaboratrices sont jugées par les cours de justice et les chambres civiques dès la fin de l'année 1944, dans cinq sections départementales qui dépendent de la cour d'appel de Rennes (dont les archives sont en libre consultation aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (2)). Contrairement aux idées reçues, seule une infime minorité de ces femmes sont jugées pour « collaboration sentimentale », c'est-à-dire soupçonnées d'avoir eu des relations amoureuses avec des Allemands. Loin de l'image d'épinal de la femme volage, écervelée ou naïve, ces femmes ont, au contraire, délibérément collaboré avec l'ennemi (lire ci-dessous).

**Victimes de l'épuration populaire**

Cette forte présence de femmes devant les tribunaux est le prolongement d'un autre type d'épuration, qui



Condamnée à mort en février 1945 pour intelligence avec l'ennemi, Madeleine L., originaire des Pyrénées-Atlantiques, écopera finalement de dix ans de réclusion. Incarcérée, en 1950, à la maison centrale de Rennes, elle sera libérée le 19 février 1951, et quittera la Bretagne. © Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 278W

# Des collaboratrices devant la justice en 44

les touche durement durant l'été 1944. En Bretagne, les collaboratrices représentent un tiers des personnes exécutées sommairement. D'autres subissent l'humiliation de la tonte. Là aussi, les chiffres sont frappants : le chercheur Luc Capdevila (3) évalue entre 1 000 et 2 000 le nombre de femmes dans la région qui vont subir ce châtiement, particulièrement mis en scène, dans les rues, sur les places de mairie ou d'églises.

À Rennes, la photographe américaine, Lee Miller, saisit le visage d'une femme tondu, peint de plusieurs croix gammées. À Guingamp (22), un opérateur américain les filme défilant parmi la foule. Cette violence est exercée par des hommes : une grande partie de la Résistance assume et dirige ces tontes, tandis que les gendarmes, les policiers et les soldats alliés laissent faire. Les femmes ne sont pas seulement tondues, elles sont aussi parfois violées ou battues. À Moëlan-sur-Mer (29), sept

**EN CHIFFRES**

- **25 %**  
Le pourcentage des femmes représentant le nombre de justiciables jugés par les tribunaux civils de l'épuration.
- **Entre 1 000 et 2 000**  
Le nombre de femmes en Bretagne qui ont subi l'humiliation de la tonte.
- **651**  
En France, 651 collaboratrices ont été frappées par la peine capitale. 46 d'entre elles seront fusillées.

femmes sont tondues puis contraintes de passer une nuit entière près d'une fosse où reposent les corps de résistants abattus par les Allemands. À Monterfil (35), trois femmes sont frappées, tondues, dénudées, recouvertes de croix gammées et laissées pendant des heures attachées au soleil, avant d'être pendues.

**Des condamnées à mort**

À la violence populaire infligée aux femmes à la fin de la guerre, succède une violence légale lors du processus judiciaire qui s'enclenche. Marie-Louise B. figure parmi les accusées. Après avoir été une très active agente de renseignement pour les Allemands, proche du PNB (Parti national breton), elle est jugée devant la cour de justice du Finistère. Pour elle, comme pour d'autres prévenues, les accusateurs peinent à comprendre leur engagement politique, convoquent des médecins, invoquent parfois la folie et insistent plutôt sur leurs

fautes morales. Le verdict tombe, le 24 mai 1945 : Marie-Louise B. est condamnée à mort. En France, elles sont 651 à être frappées par la peine capitale. 46 d'entre elles seront fusillées. « Jamais, depuis la Révolution française, on aura condamné et exécuté autant de femmes en si peu de temps », constate Fabien Lostec. Une partie d'entre elles est toutefois graciée. C'est le cas de Madeleine L. (notre photo). Condamnée à mort en février 1945 pour intelligence avec l'ennemi, elle écoper finalement de dix ans de réclusion. Elle est incarcérée, en 1950, à la maison centrale de Rennes, une prison destinée à accueillir les longues peines. Les lois d'amnistie de 1951 et 1953 permettent aux personnes condamnées de retrouver la liberté. Madeleine L. est libérée le 19 février 1951 et quitte la Bretagne.

**Pour en savoir plus**

1. Fabien Lostec, « Condamnées à mort. L'épuration des femmes collaboratrices », CNRS éditions, 2024.
2. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine : les fonds des cours de justice et des chambres civiques sont librement consultables aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.
3. Luc Capdevila, « Les Bretons au lendemain de l'Occupation. Imaginaire et comportement d'une sortie de guerre (1944-1945) », PUR, 2015.



Vue de la centrale de Rennes, prise dans les années 1970. © Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 5699W

## Un stéréotype battu en brèche

● Longtemps, l'engagement des femmes dans la collaboration a été cantonné à l'image de la collaboratrice « sentimentale ». Ce stéréotype de genre, qui assigne les femmes à un rôle de naïves amoureuses, a fait long feu. La plupart de ces femmes jugées se sont délibérément engagées au service de l'occupant. Leurs actions ont provoqué des tortures, des déportations, des morts. « Baignant dans l'univers de la violence et de la criminalité, elles emploient les méthodes de la Gestapo, de la police du Reich ou du service de sécurité de la SS », souligne le chercheur, Fabien Lostec. C'est le cas d'Hélène P. Installée à Saint-Brieuc, en 1942, elle exprime rapidement des opinions pro-allemandes et fréquente les milieux collaborationnistes locaux. En 1943, elle dénonce

cinq fonctionnaires comme étant francs-maçons. Hélène P. devient une agente de la Gestapo très active. À l'arrivée des Alliés en Bretagne, elle s'enfuit. Elle est rattrapée un an plus tard. La Justice, devant laquelle elle doit répondre de ses actes, est aussi très genrée : ces femmes sont arrêtées et jugées uniquement par des hommes. À cette époque, en effet, la gent féminine est peu représentée dans la police. Et, il faudra attendre 1946, pour que la magistrature lui ouvre ses portes. Hélène P. est, quant à elle, finalement graciée par le général de Gaulle. Sa peine est commuée en travaux forcés à perpétuité et plusieurs remises de peine lui permettent de bénéficier d'une libération conditionnelle en 1951.